

FINANCES**Comptes administratifs 2009**

- a) Budget ville
- b) Budget annexe d'assainissement
- c) Budget annexe du chauffage centre ville
- d) Budget annexe de la restauration municipale
- e) Budget annexe aide à domicile
- f) Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique
- g) Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****BUDGET VILLE**

Le compte administratif, établi à chaque clôture d'exercice budgétaire, permet d'élaborer un bilan de l'ensemble des réalisations financières de l'année écoulée aussi bien en termes de dépenses que de recettes.

Ces réalisations retracent le budget primitif et les trois décisions modificatives de 2009.

Parallèlement au compte administratif, le compte de gestion établi par le trésorier municipal confirme l'exactitude des mouvements financiers.

Budget primitif (opérations réelles et d'ordre)

Investissement.....	46 531 722 euros
Fonctionnement.....	129 851 666 euros

Décision modificative n°1 (opérations réelles et d'ordre)

Investissement*.....	24 458 074 euros
Fonctionnement.....	3 571 382 euros

(* intégration des reports et reprise des résultats)

Décision modificative n°2 (opérations réelles et d'ordre)

Investissement.....	-176 410 euros
Fonctionnement.....	682 796 euros

Décision modificative n°3 (opérations réelles et d'ordre)

Investissement.....	396 435 euros
Fonctionnement.....	- 238 390 euros

Le budget de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Le compte administratif 2008 présentait un total des mouvements de recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre) de 151 718 915 euros.

Pour 2009, ce montant s'élève à 134 608 009 euros, soit une évolution de - 11,28 % qui s'explique par la part importante de cessions foncières réalisées en 2008.

En excluant les opérations de cessions immobilières qui sont prévues en investissement mais réalisées en fonctionnement, cette évolution est de 3,7 %.

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement est de 106,35 % par rapport au budget primitif et de 103,06 % par rapport à l'ensemble des prévisions (pour 2008, les chiffres étaient respectivement de 102,55 % et de 99,38 %).

Les taux de réalisation supérieurs aux prévisions s'expliquent principalement par la déconsignation des sommes relatives à l'exercice du droit de préemption (1 147 200 euros) pour l'ensemble immobilier sis 42/46 rue Jean Jaurès - 49/51 rue Maurice Gunsbourg et les parcelles sises 103 avenue Verdun - 14 passage Hoche.

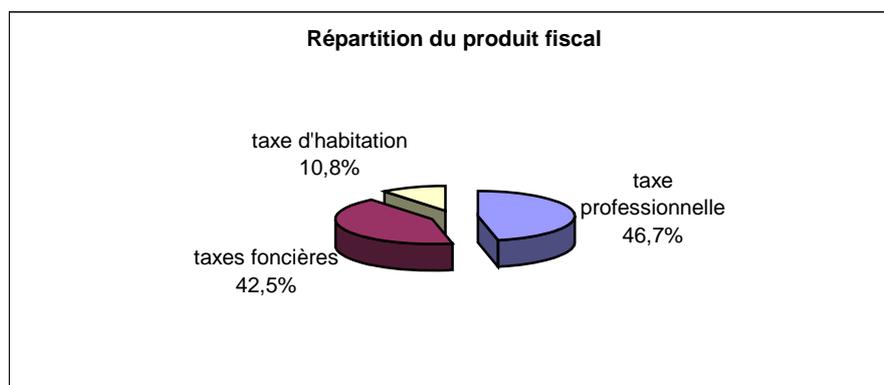
Les bases et produits de la fiscalité directe locale (annexes 1a, 1b, 2)

En 2009, les bases fiscales ont progressé de 4,3 % par rapport à 2008, soit + 13 millions d'euros. Elles avaient progressé de + 3,7 % en 2008.

Les bases des trois principales taxes ont progressé dans des proportions assez proches : les bases de la taxe professionnelle progressent de 4,68 %, celles du foncier bâti de 4,23 % et celles de la taxe d'habitation de 3,87 %.

Ces évolutions sont principalement dues à la revalorisation des valeurs locatives de 2,5 % et au développement économique et foncier de la ville : construction de logements, imposition de Besson, extension du foyer ASSOTRAF, Mannepières, commerces Quais d'Ivry dont Planète Saturne, commerces au 2 rue de la Révolution, FNAC, EDTE, imprimerie Louyot, Lavalin, Ratio Pharm, Kuehne, Nagel, Marie Brizard, les nouveaux Robinson.

La structure du produit de la fiscalité directe est la suivante : la taxe professionnelle représente 46,7 % du produit, les taxes foncières 42,5 % et la taxe d'habitation 10,8 %.



L'évolution des taux de fiscalité décidée par le Conseil municipal a été de 2,25 % pour la taxe professionnelle et de 1,5 % concernant les taxes « ménages ».

Le produit fiscal en résultant s'est établi à 77 654 673 euros, il a progressé de 4,3 millions d'euros, soit une variation de 5,21 % par rapport à l'année 2008. Entre 2007 et 2008, il avait augmenté de 4 %.

Le produit fiscal représentait, en 2009, 57,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il est à noter qu'une réfaction de 816 158 euros, relative à la décision de l'Etat de plafonner les impositions de taxe professionnelle des entreprises à 3,5 % de leur valeur ajoutée, a été opérée sur le produit fiscal que la collectivité aurait dû percevoir. Cela représente un manque à gagner important pour la ville, qui s'ajoute aux nombreux allègements de taxe professionnelle que l'Etat a accordés aux entreprises ces dernières années.

Les allègements fiscaux décidés par l'Etat et les allocations compensatrices

Les dotations de l'Etat censées compenser les allègements fiscaux qu'il accorde au contribuable local sont présentées dans le tableau suivant (à noter que la compensation de la suppression de la part salaire dans les bases de la taxe professionnelle a été intégrée dans la dotation générale de fonctionnement dès 2004) :

Intitulé de l'allègement fiscal	Compensations 2008	Compensations 2009	Evolution (en %)	Ecart (en euros)
Dotation de compensation de la taxe professionnelle, divers allègements	1 623 114	1 149 822	-29,16	-473 292
Taxe professionnelle : réduction de 50% des bases l'année qui suit la création d'établissement	169 469	673 666	297,52	504 197

Taxe professionnelle : réduction de la part recette dans les bases de TP ¹ pour les professions libérales	201 766	169 179	-16,15	-32 587
Taxe d'habitation : allègements pour les « économiquement faibles »	456 783	466 978	2,23	10 195
Taxe sur le foncier bâti : allègements pour les « économiquement faibles »	84 303	69 462	-17,60	-14 841
Taxe sur le foncier bâti : abattement de 30% pour les logements situés en ZUS ²	395 006	374 384	-5,22	-20 622
Taxe sur le foncier non bâti	501	511	2,00	10
Total allocations compensatrices	2 930 942	2 904 002	-0,92	-26 940

Les allocations compensatrices sont presque toutes en diminution du fait de la décision de l'Etat de réduire ses dotations financières aux collectivités territoriales.

Ainsi le calcul de l'indice d'évolution de l'enveloppe normée qui regroupe l'ensemble des concours de l'Etat aux collectivités ne prend plus en compte la croissance du PIB³. En 2009 l'enveloppe n'a augmenté qu'au rythme de l'inflation.

Afin que l'indice d'évolution de l'enveloppe totale soit respecté, l'Etat a décidé de transformer la plupart des compensations en variables d'ajustement pour compenser le fait que certaines dotations au sein de l'enveloppe aient augmenté plus que cette dernière.

Ces allocations connaissent des diminutions comprises entre 20 % et 30 %.

Une seule allocation croît fortement, du fait du développement économique de la commune : la compensation pour création d'établissement.

Rappelons que cette allocation vient compenser l'abattement de 50 % des bases de taxe professionnelle que l'Etat accorde aux entreprises pour l'année qui suit leur création.

Elle a été transformée en variable d'ajustement mais, contrairement aux autres allocations, la réfaction qui lui est appliquée par l'Etat (-16 %) est effectuée une fois la compensation calculée pour l'exercice en cours (alors que pour les autres compensations on applique l'indice de diminution au montant de l'année précédente).

La stabilité des compensations entre 2008 et 2009 est donc en « trompe-l'œil », en réalité la volonté de l'Etat de réduire les marges de manœuvre est manifeste.

Les bases exonérées par le conseil municipal

Les exonérations de taxe professionnelle décidées par le conseil municipal concernent 211 798 euros de bases pour 2009 (contre 130 116 euros en 2008).

¹ Taxe Professionnelle

² Zone Urbaine Sensible

³ Produit Intérieur Brut

Ces exonérations concernent :

- les créations et extensions d'établissements situés en zone urbaine sensible,
- les entreprises de spectacle,
- les jeunes entreprises innovantes,
- les diffuseurs de presse.

Ces mesures, facultatives, ne sont pas compensées par l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire et dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale).

En 2009 le montant de la DGF⁴ (part forfaitaire et DSUCS⁵) s'élève à 27,8 millions d'euros, contre 27,1 millions en 2008. Il représente 20,6 % du total des recettes de fonctionnement.

La dotation forfaitaire a progressé de 2,5 %, mais cette progression résulte principalement de la prise en compte de la progression de la population ivryenne entre 1999 et 2009, telle qu'elle a été officialisée par le recensement (+ 4 115 habitants).

La dotation s'élève à 26 715 898 euros en 2009 contre 26 036 507 euros en 2008.

Quant à la DSUCS, son montant est de 1 070 796 euros soit le même montant qu'en 2008. Le projet de loi de finances pour 2009 avait prévu une réforme du mode de calcul qui aurait dû faire sortir Ivry du dispositif mais une forte opposition des élus locaux a ajourné la réforme. Cela dit une réforme d'ampleur des dotations de l'Etat aux collectivités pourrait intervenir prochainement, et l'on pourrait craindre que la commune ne puisse conserver cette dotation dans les années qui viennent.

Les dépenses de fonctionnement

L'annexe 3 décrit par direction/service les principales actions mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre du budget 2009.

L'annexe 4 présente les dépenses et recettes de fonctionnement par service ainsi que les dépenses de personnel.

En 2009, le total des mouvements (hors opération d'ordre) de dépenses s'est élevé à 118 350 430 euros. En 2008, ce chiffre était de 116 112 520 euros soit une évolution de 1,93 %.

Le taux de réalisation de ces derniers par rapport au budget primitif est de 98,52 % et de 96,16 % par rapport à l'ensemble des prévisions 2009 (pour 2008, les chiffres étaient respectivement de 99,51 % et de 97,30 %).

La démarche de maîtrise des dépenses de personnel engagée par la ville se confirme cette année. Les dépenses de personnel s'élèvent à 70 108 367 euros soit une évolution de 1,87 % par rapport au compte administratif 2008 (4,97 % de 2006 à 2007 / 2,06 % de 2007 à 2008).

⁴ Dotation Globale de Fonctionnement

⁵ Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

La charge de la dette et la capacité de désendettement sont en diminution par rapport à 2008.

Les marchés financiers ont connu une période d'accalmie et se sont avérés plus favorables en terme d'évolution des taux d'intérêt à partir du printemps 2009.

Cependant, le montant mobilisé d'emprunt reste conséquent et ce depuis quelques années pour faire face à un programme d'investissement ambitieux.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009
Charge de la dette (capital et intérêts)	10 101 648 euros	12 747 012 euros	11 612 052 euros

Le montant de l'endettement annuel par habitant à Ivry est de 209 euros ; en 2008 il était de 245 euros et en 2007 de 194 euros. Pour les villes de même strate ce montant est de 204 euros par habitant (source Minefi 2008).

Ces chiffres doivent être rapportés au montant des recettes de la ville.

Effectivement, les rapports de l'annuité (8,63 %) et de l'encours total de la dette (73,35 %) sur l'ensemble des recettes de fonctionnement présentent encore cette année une capacité importante de désendettement, proche des années précédentes.

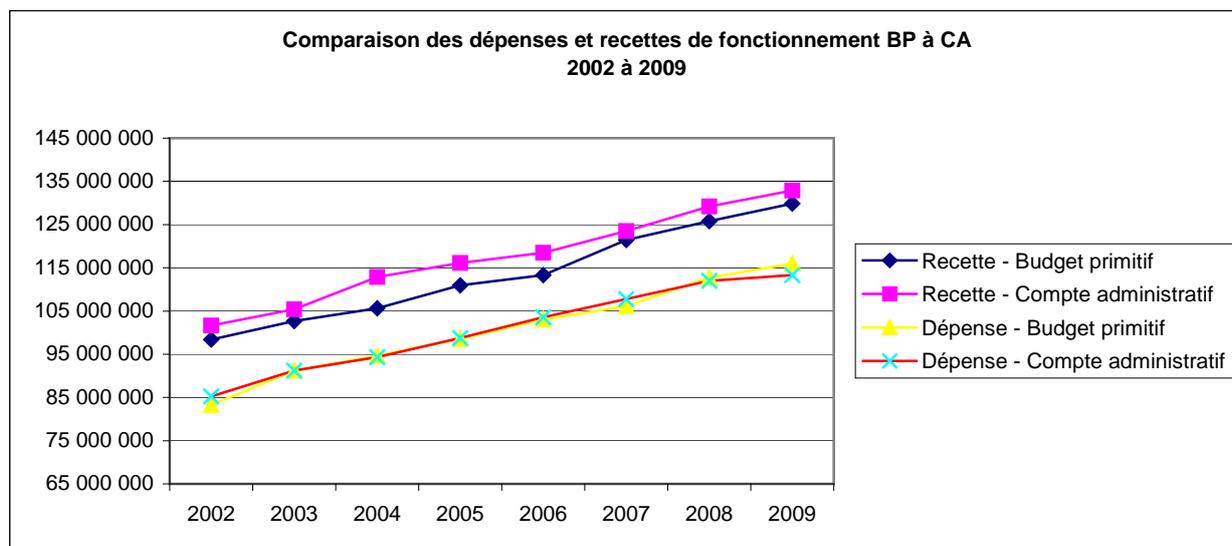
Ces deux chiffres sont respectivement de 11,1 % et 84 % en moyenne pour les villes de la même strate (source DGCL 2007).

Afin de donner une meilleure lisibilité et représentation financière du compte administratif, celui-ci, comme pour la présentation du budget primitif est retravaillé ce qui se traduit par des corrections entre sections d'investissement et de fonctionnement et qui donne les chiffres suivants : (voir annexe 6).

	BP 2009	CA 2009	% de réalisation
Recettes de fonctionnement	128 838 707 euros	132 921 911 euros	102 %
Dépenses de fonctionnement	115 952 253 euros	113 777 126 euros	98 %

Ces résultats montrent que la réalisation des recettes présente un taux plus important que celui des dépenses.

Le graphique ci-dessous affiche une progression des dépenses et recettes parallèle.



Cette situation permet de dégager une épargne disponible de 7 532 733 euros alors qu'elle était de 1 501 171 euros au budget primitif 2009.

Le budget d'investissement

Les dépenses d'investissement

La poursuite d'un effort d'investissement

Les prévisions des dépenses d'investissement pour 2009 (dépenses d'équipement, remboursement de la dette et déficit d'investissement de 2008) s'élevaient à 70 995 182 euros pour une réalisation à hauteur de 52 793 981 euros, soit un taux de réalisation de 74,36 %.

Ce taux reste relativement stable par rapport à 2008 (77,25 % en 2008 et 77,18 % en 2007).

L'effort d'investissement reste important, représentant 735 euros par habitant, contre 513 euros pour les villes de la même strate (source Minefi 2008).

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2009 sont décrites en *annexe 5*.

Les recettes d'investissement

Les principales sources de financement de l'investissement ont été :

⇒ L'emprunt	18 150 000 euros
(réalisation à 71,19 %)	
⇒ F.C.T.V.A. 2007 et 2008 (fonds de compensation de la TVA)	6 033 751 euros
(réalisation à 100 %)	
⇒ Diverses subventions d'équipement	4 879 795 euros
(réalisation à 59,24 %)	
⇒ T.L.E. (Taxe Locale d'Equipement)	524 458 euros
(réalisation à 126,28 %)	
⇒ D.D.G.I. (Dotation Départementale Globale d'Investissement)	205 416 euros
(réalisation à 105,34 %)	

En 2009, la ville a signé une convention avec l'Etat pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA⁶.

Ce dernier permettait à la ville de bénéficier du versement anticipé du fonds au titre de l'année 2008, initialement prévu en 2010.

La ville a donc perçu cette année deux années de versement (2007 et 2008).

Pour mémoire, ce dispositif était assorti d'un engagement de la ville à augmenter ses dépenses d'équipement 2009 à hauteur d'une moyenne calculée sur 4 années (2004 à 2007).

L'effort d'investissement a été important et a même dépassé très largement le montant imposé, la commune bénéficiera par conséquent de manière pérenne du versement du FCTVA avec un an de décalage au lieu de deux.

Le montant des cessions à hauteur de 1 070 836 euros se décompose, notamment, comme suit :

- des cessions liées aux acquisitions compensées pour 882 000 euros :
 - 21 rue Ampère / 52 avenue Jean Jaurès / 14 villa des Sorbiers
- de la réalisation de l'enveloppe de cessions foncières à hauteur de 170 736 euros.

Les principales subventions d'équipement reçues proviennent :

- de subventions de la CAF⁷ et du département pour l'aménagement de la crèche parentale,
- d'un premier versement de l'AFTRP⁸ dans le cadre de la participation aux équipements de la ZAC du Plateau et de la Région d'Ile-de-France pour les travaux du Quartier Parisien,
- d'acomptes du Réseau Ferré de France et de la Région d'Ile-de-France dans le cadre de la reconstruction de la passerelle Muller et de l'Etat et de la Région pour l'opération d'aménagement de la RN305,
- de la participation de la CAF pour la réalisation du centre de loisirs de l'école Guy Môquet,
- du solde des subventions pour l'équipement du Hangar et du stade des Lilas.

⁶ Fond de Compensation pour la TVA

⁷ Caisse d'Allocations Familiales

⁸ Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne

Le compte administratif 2009 intègre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année 2008 soit 6 706 632 euros.

Les prévisions de recettes d'investissement (hors opération d'ordre et prévisions de cessions) représentaient 47 325 893 euros, et la réalisation a été de 36 750 689 euros, soit un taux de réalisation de 77,65 % (60,25 % en 2008).

Le compte administratif de l'exercice 2009 fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 214 288 euros avec un excédent de fonctionnement de 8 038 520 euros et un déficit d'investissement de 7 824 232 euros.

Les reports seront à imputer à ce résultat lors la première décision modificative.

En dépenses, ils s'élèvent à 9 451 676 euros et en recettes à 9 600 997 euros dont 7 000 000 euros provenant de l'emprunt.

Le résultat net s'élève alors à 363 609 euros

L'équilibre financier retravaillé en terme de lisibilité est présenté en *annexe 6*.

BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

L'investissement 2009

Les dépenses d'équipement 2009 s'élèvent à 715 226 euros.

Elles concernent pour l'essentiel :

- des travaux de maintenance avec inspections télévisées,
- des travaux de réhabilitation du réseau de la cité Gabriel Péri,
- des travaux de réhabilitation du réseau et de branchements de la rue du Quartier Parisien,
- des travaux de réhabilitation du réseau de la rue de la Révolution et de la rue Nouvelle.

Les recettes d'investissement correspondent au fonds de compensation à la TVA perçu à hauteur de 273 015 euros.

A ce chiffre s'ajoutent l'excédent d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement de 2008 pour un montant total de 3 770 240 euros.

Le fonctionnement 2009

Les recettes de fonctionnement concernent principalement la redevance d'assainissement, à laquelle s'ajoutent les droits de raccordement au réseau d'assainissement et la contribution de la ville aux eaux pluviales. Elles s'élèvent à 1 136 246 euros.

Quant aux dépenses, elles sont liées à l'entretien des réseaux d'assainissement et à la contribution aux dépenses générales du budget ville. Elles ont été réalisées à hauteur de 228 194 euros.

Le compte administratif de l'exercice 2009 fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 4 236 044 euros avec un excédent de fonctionnement de 462 703 euros et un excédent d'investissement de 3 773 341 euros.

Les reports de dépenses d'un montant de 1 268 647 euros sont à imputer à ce résultat lors de la première décision modificative.

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Le chauffage urbain d'Ivry-sur-Seine est géré depuis sa création en 1972 dans le cadre d'une Délégation de Service Public dont la ville d'Ivry-sur-Seine est l'autorité déléguée.

La ville assure ce rôle depuis 1989, date à laquelle l'OPHLM a rétrocédé l'opération à la ville. Les obligations légales liées à ce rôle occasionnent des dépenses liées aux frais de contrôle technique et financier et à la délégation.

Ces dépenses s'élèvent pour 2009 à 43 056 euros.

La convention passée avec le délégataire Energivry prévoit le versement à la ville de deux redevances annuelles dont l'une est fixe et l'autre proportionnelle au chiffre d'affaires. Pour 2009, le montant total de ces redevances s'est élevé à 102 564 euros.

Outre les dépenses de gestion, ces recettes permettent de financer les études engagées pour le raccordement d'Ivry-Confluences et de la ZAC du Plateau. Le périmètre du réseau initialement limité au centre ville a été élargi. Il est notamment envisagé le remplacement du gaz, actuellement seule énergie utilisée, par des énergies renouvelables et notamment la géothermie.

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le restaurant du personnel communal connaît une fréquentation relativement stable, avec 211 repas quotidiens servis en moyenne, pour un coût de fonctionnement sensiblement proche de celui de 2008.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 554 952 euros contre 553 341 euros pour l'exercice budgétaire précédent.

Les dépenses correspondent à l'achat de repas auprès du Siresco, et aux prestations de services liées au fonctionnement du restaurant communal ainsi qu'aux charges de personnel représentant 311 386 €

Quant aux recettes, elles sont constituées de la redevance des usagers du self pour 130 271 € et de la participation du budget ville à hauteur de 424 680 €

BUDGET ANNEXE D'AIDE A DOMICILE

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2009 à 1 950 405 euros, intégrant une participation du budget principal de la ville au budget annexe de 981 372 €

Le secteur aide à domicile, en lien avec les caisses de retraite et dans le cadre du dispositif de l'APA⁹, met en œuvre un contrat individuel de prise en charge afin d'accompagner des retraités dans les gestes de la vie quotidienne (ménage, aide au repas, courses, aide dans les démarches administratives...).

Le financement de cette prestation est pris en charge en partie par les caisses de retraite ou le Conseil Général dans le cadre de l'APA, complété par la participation des usagers en fonction de leurs ressources et de leur taux de dépendance.

En 2009, en moyenne mensuelle, 392 personnes ont été prises en charge, soit une baisse de 3% par rapport à 2008. Le nombre de personnes en perte d'autonomie en revanche continue d'augmenter et représente 44,6% des personnes prises en charge contre 39% en 2008 (prise en charge APA).

Ces prises en charge nécessitent d'organiser une continuité du service rendu lors des absences des aides à domicile permanentes. C'est pourquoi, le recours à des agents saisonniers augmentent.

Les bénéficiaires sont majoritairement des femmes (80,1%) et ont plus de 75 ans (79,1%).

BUDGET ANNEXE DU CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2009 à 850 891 euros.

746 enfants sont suivis au CMPP (Centre Médico Psycho-Pédagogique) en 2009. Ils étaient 760 en 2008. Cette légère diminution se traduit également par une légère baisse de l'activité : 11 006 actes ont été facturés en 2009 contre 11 226 en 2008.

Les nouvelles demandes sont en légère augmentation : 262 contre 252 en 2008. Elles ont permis de faire le point, démarrer une prise en charge ou d'orienter sur une autre structure le cas échéant.

La proportion de filles et de garçons reste stable (496 garçons et 250 filles).

L'unité de soins psycho-pédagogique a reçu au total 18 enfants (13 garçons et 5 filles) par groupe de 6 enfants et par demi-journée. On note 10 admissions en septembre 2009.

⁹ APA = Allocation personnalisée d'autonomie

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2009 à 463 100 euros.

Ce service contribue au maintien à domicile de personnes âgées souffrant de pathologies nécessitant un suivi paramédical. Les aides apportées sont complémentaires à l'intervention d'une aide à domicile et consistent à des soins de nursing, la mise en œuvre des protocoles médicamenteux et de soins spécifiques (pansement, injections).

Cette prestation permet de retarder le placement de personnes âgées en institution.

En 2009, l'extension du SSID (Service de Soins Infirmiers à Domicile) à 50 places au lieu de 39 a été mise en œuvre à partir du mois de septembre.

Toutefois, la mise en œuvre de cette extension est freinée par la pénurie de personnel médical.

Liste des annexes :

Annexes 1a et 1b : Evolution des dotations de l'Etat et des ressources fiscales de 1999 à 2009

Annexe 2 : Evolution des bases et des produits de fiscalité directe locale entre 1998 et 2009

Annexe 3 : Principales actions en fonctionnement par direction en 2009

Annexe 4 : Dépenses et recettes de fonctionnement par service en 2009

Annexe 5 : Principales actions en investissement de l'année 2009

Annexe 6 : Equilibre financier budget ville 2009

- Budgets réglementaires ville/assainissement/chauffage centre ville/restauration

municipale/aide à domicile/centre médico psycho-pédagogique/service de soins à domicile

- Bilan des organismes tomes 1 & 2 sont à la disposition des conseillers municipaux le jour de la séance du conseil municipal

FINANCES

Compte administratif 2009

a) Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121- 31, L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2009 et ses annexes, ci-joints,

vu le débat en commission démocratie finances du 15 mars 2010,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2009, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>53 868 657,02 euros</i>
▪ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>46 044 424,38 euros</i>
<i>Soit un déficit d'investissement de</i>	<i>7 824 232,64 euros</i>

▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>127 644 165,72 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>135 682 686,01 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>8 038 520,29 euros</i>

Fait apparaître des restes à réaliser

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>9 451 676 euros</i>
▪ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>9 600 997 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2009 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2009.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010

FINANCES

Compte administratif 2009

b) Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121- 31, L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2009 et ses annexes, ci-joints,

vu le débat en commission démocratie finances du 15 mars 2010,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2009, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>715 784,82 euros</i>
▪ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>4 489 125,81 euros</i>
<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	<i>3 773 340,99 euros</i>

▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>674 101,25 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>1 136 805,03 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>462 703,78 euros</i>

Fait apparaître des restes à réaliser

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>1 268 647 euros</i>
------------------------------------	------------------------

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2009 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2009.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010

FINANCES

Compte administratif 2009

c) Budget annexe du chauffage centre ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1er adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2009 et ses annexes, ci-joints,

vu le débat en commission démocratie finances du 15 mars 2010,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2009 présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>1 374,68 euros</i>
▪ <i>Recettes d'investissement</i>	<i>5 250,64 euros</i>
<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	<i>3 875,96 euros</i>
▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>43 056,00 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>411 608,62 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>368 552,62 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2009 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2009.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010

FINANCES

Compte administratif 2009

d) Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2009,

vu le compte administratif 2009 ci-joint,

vu le débat en commission démocratie finances du 15 mars 2010,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2009, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>554 951,60 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>554 951,60 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2009 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010

FINANCES

Compte administratif 2009

e) Budget annexe d'aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2009 et ses annexes, ci-joints,

vu le débat en commission démocratie finances du 15 mars 2010,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2009, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 950 405,45 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>1 950 405,45 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2009 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2009.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010

FINANCES

Compte administratif 2009

f) Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2009,

vu le compte administratif 2009 ci-joint,

vu le débat en commission démocratie finances du 15 mars 2010,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2009, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	850 891,00 euros
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	850 891,00 euros

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2009 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010

FINANCES

Compte administratif 2009

g) Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31, L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2009,

vu le compte administratif 2009 ci-joint,

vu le débat en commission démocratie finances du 15 mars 2010,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2009, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

▪ <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>463 100,00 euros</i>
▪ <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>463 100,00 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2009 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010